

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Relatif à la demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaïque**

présentée par

SAS centrale photovoltaïque de Saint Léonard de Noblat

EDF renouvelables

à " Maleplane" commune de

Saint Léonard de Noblat 87400

Limoges le 18 octobre 2021

SOMMAIRE

✓ **RAPPORT**

I- Généralités.....	page 1
11 - Objet de l'enquête	
12 - cadre juridique	
13 - composition du dossier	
II – Analyse préalable du dossier.....	page 2
21- Description du projet	
22 - Choix du site	
23 - Impacts du projet.....	page 3
231 - Milieu physique	
232 - Milieu naturel	
233 - Milieu humain.....	page 4
234 - Patrimoine	
235 - Milieu agricole.....	page 6
III – Déroulement de l'enquête	
31- Désignation du commissaire enquêteur et arrêté prescrivant l'enquête	
32 - Rencontre avec le maître d'ouvrage	
33 - Autres rencontres	
34 - Information du public	
35 - Mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête.....	page 7
36 - Visite des lieux	
37 - Permanences du commissaire enquêteur	
38 - Clôture de l'enquête	
39 - Notification du procès verbal et mémoire en réponse	
IV – Examen des observations.....	pages 8- 9
41 - Analyse des observations des personnes publiques	
42 - Analyse des observations des associations et du public.....	pages 10 à 14
43 – Bilan de la participation.....	page 15
431 - Bilan des contributions	
432 - Tableaux de synthèse des observations	Appendice I - 4 pages
433 - Analyse des réponses du porteur de projet au PV de synthèse	

✓ **CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

✓ **ANNEXES :**

- Certificat d'affichage
- Parutions dans les journaux
- Procès verbal des observations
- Mémoire en réponse du porteur de projet
- Lettre du préfet coordinateur du bien "chemin de Compostelle"
- Copie du dossier : cartes, plans et photos relatifs à la zone tampon UNESCO (11 pages)

Rapport

du commissaire enquêteur relatif à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Léonard de Noblat 87400

SAS centrale photovoltaïque de Saint Léonard de Noblat EDF renouvelables

I – Généralités

11 - Objet de l'enquête

Pour répondre aux ambitions de la commune et du groupe EDF France, la SAS centrale photovoltaïque de Saint Léonard de Noblat a déposé une demande de permis de construire n° PC 08716120j6193 en date du 20 août 2020.

12 - Cadre juridique

- Le code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57, relatifs au permis de construire
- Le code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'autorité environnementale, L123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques et ayant une incidence sur l'environnement
- La décision N° E21000040/87 SOL en date du 6 juillet 2021 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges portant désignation de Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN en qualité de commissaire enquêteur
- L'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la HAUTE-VIENNE référence DL/BEUP N° 2021-083 du 28 juillet 2021, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque.

13 – Composition du dossier

- Un résumé non technique de l'étude d'impact
- Une demande de permis de construire
- Une étude d'impact
- Une étude agricole
- L'ensemble des avis et la réponse du porteur de projet à la MRAe
- L'avis de la CDPENAF a été transmis en cours d'enquête

II – Analyse préalable du dossier

21 – Description du projet :

La centrale sera implantée au lieu dit "Maleplane" sur la commune de Saint Léonard de Noblat à moins d'un kilomètre du centre ancien. La puissance installée de 6 mégawatts critère apportera une production annuelle estimée à 6750 mégawattheures sur une surface totale d'environ 7 hectares qui sera entièrement clôturée. Le projet consiste en l'installation de :

- 15 000 modules posés sur des structures fixes inclinées à 15 degrés (hauteur de 1 m à 2,6 au plus haut) répartis sur une surface d'environ 3 hectares

- La construction d'un poste de livraison d'une surface plancher de 19,5 m² au sol. Ce poste sera positionné à l'extérieur de l'emprise, à l'ouest du terrain en bordure de l'avenue Gabriel Péri.

- La construction de deux postes de conversion, situés au centre du site, composés de transformateurs et d'onduleurs reposant sur une dalle de béton de 20 m² pour l'un et 34,16 m² pour l'autre.

- Une piste de 85 m de long sera créée pour l'accès au site par l'impasse Voltaire.

- L'aspect prairie du site sera préservé par la création d'une activité de pâturage ovin.

- A l'intérieur du site les pistes périphériques et les pistes légères créées seront également enherbées.

- le raccordement électrique se compose de réseaux et équipements internes au site et de réseaux électriques jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution.

Observation du commissaire enquêteur

Ce projet correspond à la volonté de la commune de poursuivre son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique. Selon l'étude mentionnée dans le dossier, la production annuelle de la centrale permettrait l'alimentation de près de 1500 foyers. La commune de Saint Léonard compte 4 690 habitants, le projet assurerait la totalité des besoins de la ville.

22 – Choix du site :

Le choix du site repose sur plusieurs critères :

- Le site de Maleplane présente un bon gisement solaire de par son exposition et sa superficie qui offrent une puissance suffisante de rentabilité.

- Il ne présente pas de contraintes de servitudes incompatibles avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

- Il reçoit un accueil favorable de la collectivité locale et du propriétaire du terrain.

- Les enjeux et les sensibilités relatives à l'environnement

- Les raccordements

23 – Impacts du projet :

231 – Milieu physique :

Les conditions climatiques de Saint Léonard de Noblat et le potentiel énergie solaire présentent toutes les conditions favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

La structure photovoltaïque s'adapte à la structure du site qui présente dans sa moitié sud une pente supérieure à 10 %. L'aire d'étude immédiate présente des typologies de sol variées.

L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par un captage ni par une zone de protection. Seules quelques mesures du SDAGE s'appliquent indirectement au terrain pour limiter la pollution des nappes sous-jacentes. Les eaux de surface dans l'aire d'étude éloignée sont également concernées par des mesures du SDAGE.

La commune est concernée par des risques d'inondations, elle fait l'objet d'un PPRn. Cependant l'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par cette contrainte. Les risques de séismes et de mouvements de terrain dans cette aire sont faibles.

Observations du commissaire enquêteur

L'étude du dossier fait apparaître que l'incidence résiduelle sur le milieu physique est négligeable à très faible.

Dans l'aire d'étude immédiate les terres sont de bonne qualité agricole.

232 – Milieu naturel :

L'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucun périmètre d'inventaire ni espace naturel sensible zone Natura 2000 (la zone de conservation Haute Vallée de la Vienne est à 50 m à l'est de l'AEI).

Aucune présence floristique protégée n'a été recensée sur la zone.

L'AEI est implantée en marge de la ZNIEFF de type 2 "Vallée de la Vienne de Servièrre" à Saint Léonard de Noblat.

12 habitats naturels ont été recensés essentiellement liés au milieu agricole.

Les connexions écologiques au niveau du site sont limitées en raison d'une urbanisation et des voies de transport (axes routiers et voie ferrée) à proximité.

La présence de haies et fourrés qui ont survécu au nord et l'est du site participe à la conservation d'une faune et d'une avifaune nicheuse observées (La pie grièche écorcheur, le tarier patre). Deux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (le petit et le grand rhinolophe) trouvent dans ce milieu un espace de chasse.

Les principaux enjeux de la zone relatifs au milieu naturel sont globalement faibles.

Observations du commissaire enquêteur :

Les mesures envisagées (conservation des habitats, création de haies, clôtures perméables à la petites faunes...) me semblent satisfaisantes pour assurer la protection du milieu naturel.

Remarquons qu'au PLU, encore opposable à ce jour, les deux tiers de la surface du site sont classés AUF.

233 – Milieu humain :

Dans le PLU en vigueur à ce jour, l'aire d'étude immédiate est destinée à l'urbanisation. Ce PLU a fait l'objet d'une révision complète, il sera prochainement présenté au conseil municipal pour son approbation.

Le site est une enclave agricole dans la ville qui est difficile à pérenniser. Il est donc envisagé pour accompagner le projet que le sol reste enherbé pour accueillir une activité pastorale d'ovins.

Le site du projet reste à l'écart des activités touristiques de la commune.

Le projet est hors de la zone d'inondation relative au risque de rupture du barrage de Vassivière.

En fonctionnement, la centrale photovoltaïque provoque ni de pollution de l'air ni nuisance sonore pour les habitations les plus proches (le transformateur situé au milieu du site de 7 ha émet une source sonore d'environ 60 décibels qui correspondent au bruit d'un lave vaisselle)

Remarque du commissaire enquêteur

Les parcelles concernées par le projet devront être classées au PLU, en cours de révision, compatibles à l'implantation d'une centrale photovoltaïque. L'impact de la centrale sur le milieu humain me semble négligeable

234 – Patrimoine :

Trois sites sont inscrits dans l'aire d'étude éloignée mais aucun n'est classé :

- La vallée de la Vienne au pont de Noblat est un site inscrit depuis 1981.
- Le château de Muraud et ses abords.
- Le centre ancien de Saint Léonard, inscrit depuis 1946, forme un ensemble médiéval autour de la collégiale. Il est situé à environ 700 mètres de l'AEI .

Un patrimoine UNESCO

- La collégiale Saint-Léonard est une ancienne collégiale française du XI^{ème} siècle située au centre de la ville. Construite selon l'architecture romane, elle est classée au titre des monuments historiques. Elle fait partie du pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle sur la Voie du Limousin. Depuis 1998, la collégiale est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Les servitudes

- La ZPPAU en vigueur (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain) concerne la zone pointe ouest de l'AEI.
- Le périmètre SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) correspond aux contours de la ZPPAU

Perceptions visuelles du projet

Lieu	Niveau de perception du projet	Inter visibilité avec le patrimoine	Insertion paysagère	Impact résiduel global
Puy Lassaud 1200 m au nord	Très faible	Visibilité du clocher de la collégiale	Très bonne	négligeable
Les queues neuves 1400 m au sud	Moyen	Covisibilité éloignée avec le clocher	Bonne	Faible
Puy rocher le Ganet	Très faible	Aucune	Très bonne	Négligeable
Fermigier	Moyen	Aucune	Bonne	Très faible
Pont de Noblat 760 m au nord-ouest	Très faible	Très faible	Très bonne	Négligeable
Chêne de Clovis 830 m au nord ouest	Moyen	Pas dans le champ visuel	Très bonne	Très faible
Bas château 900 m au nord ouest	Fort	Aucune	Très bonne	Faible
Soumagne	Très faible	Aucune	Très bonne	Négligeable

Remarques du commissaire enquêteur :

Le patrimoine architectural protégé de Saint Léonard de Noblat présente un enjeu fort. Le site est situé hors de la ZPPAU. il n'y a aucune visibilité à partir de cette zone de protection sur le projet.

Le tableau des perceptions ci-dessus indique que les inter visibilitées avec le patrimoine et le projet sont négligeables à faibles.

Toutefois, lors de ma visite des lieux, de la terrasse du restaurant du Bas Château, j'ai constaté une covisibilité du projet avec le clocher de la collégiale. Cette covisibilité est similaire à celle du chêne de Clovis présentée en page 65 du permis de construire. Après les mesures de réduction envisagées, l'impact global restera faible.

Du centre du site du projet, seul le haut du clocher est visible entre deux sapins. Inversement, la centrale pourrait être visible tout en haut du clocher, néanmoins son accès dangereux est formellement interdit.

235 – milieu agricole :

Le projet de la centrale photovoltaïque a fait l'estimation d'une perte agricole d'environ 7 ha. L'impact économique a été estimé à 16 724, 72 € pour une période 10 ans.

Le projet accueillera un pâturage ovin qui sera mis à titre gracieux à disposition d'un éleveur.

Observations du commissaire enquêteur :

Un parc photovoltaïque au sol sur des terres agricoles ou naturelles présente l'avantage d'être réversible après son démantèlement, les terres retrouvent leur état initial.

La mise en œuvre d'un pâturage ovin compense, du moins en partie, la perte agricole.

Remarquons que dans le précédent PLU ces terres qui constituent une enclave agricole dans la ville étaient destinées dans le futur à l'urbanisation (AUF).

III – Déroulement de l'enquête

31 - Désignation du commissaire enquêteur et arrêté prescrivant l'enquête

Par décision n° E21 000040/87 en date du 06 juillet 2021, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par SAS centrale photovoltaïque

Par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2021-083 du 28 juillet 2021, Monsieur le préfet de la Haute Vienne a prescrit une enquête publique d'une durée de 33 jours du 23 août au 24 septembre 2021

32 - Rencontre avec le maître d'ouvrage

Le mardi 27 juillet j'ai rencontré Monsieur Henry Cazalis d'EDF renouvelable sur le site du projet au lieu dit Maleplane. Cette rencontre m'a permis de visiter le site et de déterminer avec le maître d'ouvrage les emplacements de l'affichage de l'avis d'enquête.

Le jeudi 16 septembre à la mairie de Saint Léonard j'ai de nouveau rencontré le maître d'ouvrage et sa remplaçante Madame Lavie qui prend en charge le projet.

33 – Autres rencontres :

- Préfecture : le mercredi 28 août j'ai rencontré Madame Stéphanie Raffestin à la préfecture pour prendre en compte mon dossier, émarger les pièces du dossier et parapher le registre d'enquête.
- Mairie : Le 27 juillet à l'issue de ma rencontre avec le maître d'ouvrage, j'ai rencontré Madame Julie Lardy du service de l'urbanisme pour l'organisation pratique des permanences et la mise en œuvre des prescriptions sanitaires.
- Avec les élus : Le lundi 23 août et le jeudi 16 septembre pendant mes permanences, j'ai rencontré Monsieur Alain Pérabout premier adjoint en charge de l'urbanisme.
- Le 24 septembre j'ai rencontré, au cours de ma permanence, Monsieur le Maire de Saint Léonard.

34 - Information du public :

La publicité de l'enquête a été assurée :

Par la voie des annonces légales :

- Le vendredi 6 août dans le Populaire du centre et Union des Territoires
- le vendredi 27 août dans ces mêmes journaux

Par un affichage autour du site (panneaux au contenu et format réglementaire)

- Impasse Voltaire
- Rue Aragon
- Rue de Beaufort
- Chemin de Gamet
- Camping de Beaufort

Le projet et le déroulement de la procédure ont également été présentés dans le journal municipal "les infos de Léo".

Remarque du commissaire enquêteur :

J'ai vérifié l'accomplissement de ces obligations. Un certificat du maire de la commune est joint en annexe

35 – Mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient consultables à la mairie de Saint Léonard du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier était aussi consultable sur le site des services de l'État de la Haute Vienne à l'adresse suivante :

- www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique "politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques" Énergies renouvelables", "photovoltaïque".
- Sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr

Des points d'accès informatiques étaient à disposition du public à la préfecture et à la mairie de Saint Léonard aux jours et heures ouvrables de celles -ci.

Le public pouvait transmettre ses observations :

- sur le registre mis en place à la mairie
- par dépôt de courrier ou par voie postale à l'adresse de la mairie avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur"
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@hautevienne.gouv.fr

36 - visite des lieux

Le mardi 27 juillet en compagnie de Monsieur Henri Cazalis j'ai fait une visite du site de Maleplane. Le mardi 10 août j'ai vérifié les formalités d'affichage et fait une visite des lieux. Le mardi 14 septembre, j'ai effectué une visite des lieux présentant des covisibilités avec la collégiale

37 - Permanences du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public :

- Le lundi 23 août de 09 h 00 à 12 h 00
 - Le mercredi 1^o septembre de 14 h 00 à 17 h 30 *
 - Le jeudi 16 septembre de 9 h 00 à 12 h 00
 - Le vendredi 24 septembre de 14 h 00 à 17 h 00
- * cette permanence a été prolongée pour laisser une personne terminer sa contribution

38 - Clôture de l'enquête :

Le vendredi 24 septembre à 17 h 00 au terme de l'enquête j'ai clos le registre.

39 - Notification du procès verbal et mémoire en réponse

Le mardi 28 septembre 2021, j'ai remis à Madame Camille Lavie le procès verbal des observations du public et les questions du commissaire enquêteur.

J'ai reçu le mémoire en réponse le lundi 11 octobre 2021

IV – Examen des observations

41- Analyse des avis et observations des Personnes publiques

411- Le conseil municipal de Saint Léonard de Noblat a émis, à l'unanimité lors de sa réunion du 12 mai 2021, un **avis favorable** au permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu dit Maleplane.

412 – L'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

L'avis de l'ABF est consultatif car le projet n'est pas situé dans le périmètre des abords ou des champs de visibilité des monuments historiques, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou inscrit.

L'Architecte des Bâtiments de France émet **un avis défavorable** et demande à l'autorité compétente de s'opposer au projet en raison :

- de l'impact de la centrale sur la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit au patrimoine mondial de L'UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle en lien avec la collégiale.

Observation du commissaire enquêteur :

Le projet n'a aucun impact visuel à partir de la ZPPAU. Seul le haut du clocher de la collégiale est visible à partir du centre du site dans un angle fermé entre deux sapins

413- Service régional de l'archéologie :

Un diagnostic d'archéologie préventif sera mis en œuvre

414 – RTE

Les parcelles concernées ne sont pas dans l'emprise des ouvrages électriques.

415 – SDIS 87

Rappel les prescriptions qui devront être respectées

416 – Ministère des Armées

Le projet n'est pas de nature à remettre en question les missions de l'Armée de l'Air

417 – La Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture n'a rien à signaler et **approuve le projet** sur le site de Maleplane

418 – Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture

Après délibération, la commission a émis **un avis défavorable**. Selon la commission :

- le terrain n'est pas opportun, son évolution devrait être une extension urbaine ou sa conservation en espace agricole.

- Une centrale photovoltaïque engendre un paysage industriel qui impacte le paysage, ce qui n'est pas envisageable à proximité d'un site emblématique.

Observations du commissaire enquêteur :

**Il n'y a aucune visibilité entre le projet et le site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
Le projet de la centrale doit accueillir en complément un pâturage ovin.**

419 – Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDNPS)

Au cours de la réunion, il a été évoqué par les participants :

- Une baisse rapide des terres agricoles si chaque agriculteur s'engage dans le photovoltaïque au sol
- Que le site de Saint Léonard est le seul site UNESCO en ex Limousin
- L'aspect paysager du site
- L'importance de la notion énergétique des territoires

Après délibération, la CNDNPS a émis à l'unanimité **un avis défavorable** pour le site de Maleplane.

Observation du commissaire enquêteur :

Au PLU actuellement en vigueur une partie des parcelles concernées par le projet est classée à urbaniser AU, pour environ les deux tiers de l'emprise du projet.

420 – La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Dans son avis, la MRAe fait observer que dans l'étude d'impact les thématiques attendues sont abordées et demande que des précisions soient apportées dans :

- La méthode de détermination (pédologique ou floristique) des zones humides (mieux expliquée et complétée).
- La lutte contre l'incendie
- La gestion des eaux pluviales
- Les nuisances potentielles sonores perçues par les riverains en phase de construction et d'exploitation.
- La MRAe fait observer une insuffisance de prise en compte des raccordements des réseaux avec un second projet porté par le même pétitionnaire sur la commune.
- La MRAe souligne des lacunes liées au patrimoine naturel, architectural et paysager impacté par le projet et demande une meilleure justification du choix du site et la recherche de sites alternatifs sur des secteurs déjà artificialisés.
- Recommande de préciser des mesures relatives à la biodiversité en phase de démantèlement.

Réponses du pétitionnaire :

- Le pétitionnaire fait observer que la délimitation des zones humides dans l'AEI est conforme à l'arrêté du 24 juin 2008, qu'elle respecte les dispositions de l'art L.211-1 du code de l'environnement (modifié par la loi du 24 juillet 2019).
- Une étude hydraulique a conclu que les mesures nécessaires ont été prises pour limiter l'incidence des eaux pluviales et absorber le volume des pluies centennales
- le projet se situe en dehors de toute zone de protection environnementale, architecturale, historique ou paysagère.
- Tous les sites dégradés ont fait l'objet sur l'intercommunalité d'une analyse comme le précise le chapitre 5.2 de l'étude d'impact
- le projet s'inscrit dans les orientations nationales et régionales
- les mesures en fin de chantier seront reconduites dans la phase de démantèlement

Observation du commissaire enquêteur :

Les réponses du pétitionnaire sont précises et me semblent satisfaisantes pour répondre aux attentes de la MRAe

42 – Analyse des observations du public et des associations :

421 - Pendant les permanences du commissaire enquêteur :

Permanence du lundi 23 août :

➤ **Madame Patricia Faucher** 36 rue de Beaufort 87400 Saint Léonard

➤ **Monsieur Patrick Bonnet** Maleplane 87400 Saint Léonard de Noblat

Ont exprimé dans une contribution unique leur totale **opposition au projet** en évoquant :

- Une perte de la valeur de leurs biens
- Des terres agricoles depuis toujours
- Un projet à moins de 500 m du centre historique

Monsieur Bonnet a mentionné sur le registre qu'il utiliserait toutes les voies de recours. Oralement, il a évoqué la présence d'une zone NATURA 2000, la perte des vues sur la vallée de la Vienne à partir de sa propriété.

Deux journalistes de France 3 Nouvelle Aquitaine sont venus consulter le dossier en vue d'un reportage sur le projet.

Permanence du mercredi 1^o septembre :

➤ **Monsieur Michael Kapstein** Moulin du châtaignier 87400 Champnétery

- Favorable au développement hydroélectrique et photovoltaïque
- Défavorable à l'éolien terrestre

➤ **Monsieur Patrick Bonnet** (seconde visite)

- a demandé la liste des pièces à disposition de l'enquêteur public
- la prise en compte de la moins value sur l'immobilier

➤ **Madame Monique Mazin, présidente de l'association syndicale de Maleplane :**

a déposé un dossier faisant état de l'**accord à l'unanimité** pour le projet des 29 membres de l'association (Mr et Mme Leblanc, Querel, Mazaud, Phalippout, Berland- Grand, Constant, Digarrot-Allassonnière ; Mmes Le Sénéchal, Maury, Meunier, Reyt, Marceleaud, Mazin, Penicaud, Labouchet ; Mrs Flacard, Peuronnet, Paris, Mazin A, Faure, Moreau, Letard

➤ **Monsieur Guillaume Moreau** (propriétaire de la totalité des terres du projet de la centrale).

Il a déclaré oralement au commissaire enquêteur :

- sa volonté de participer à la transition énergétique
- qu'il n'est pas bénéficiaire de l'APAC

- qu'il n'a pas passé de bail ni autre contrat avec Monsieur Guillaume Dorliat, un ami qui entretient gracieusement le terrain.

➤ **Madame Tandeau de Marsac**, présidente de l'association "Connaissance et Sauvegarde de Saint Léonard"

- le projet le mieux adapté pour répondre au souhait de production d'énergies renouvelables
- sans dommage sur le patrimoine millénaire à proximité
- la vue sur la collégiale ne sera pas impactée en comparaison aux lotissements des années 60 – 70
- le chemin de Compostelle n'est pas immuable, il a varié au cours des siècles et même récemment

- Les pèlerins venant du nord ne verront pas les panneaux de la centrale

- En tant que présidente de l'association elle veut rester pragmatique et **accepter un projet** qui ne nuira pas à la beauté de la cité médiévale dans son ensemble.

Remarques du commissaire enquêteur :

Le site internet de l'association fait état de 120 membres. Les domaines d'intervention de "Connaissance et Sauvegarde de Saint Léonard" sont :

- Etude et inventaire, animation et sensibilisation
- Patrimoine concerné : histoire et archéologie, art et savoir-faire, militaire, monuments (châteaux, manoirs,...), religieux, urbain

Permanence du jeudi 14 septembre :

➤ **Madame Leblanc impasse Voltaire riveraine du site :**

a émis un avis favorable estimant que ce projet est utile pour l'avenir des enfants
Madame Leblanc demande si la production de la centrale sera incluse dans la régie de Saint Léonard à laquelle elle est adhérente.

➤ **Monsieur Letard riverain du site**

a posé des questions très précises sur le projet, notamment sur les nuisances potentielles pendant la phase des travaux (noria des camions, la durée du chantier, etc....)

Remarque du commissaire-enquêteur :

Madame Leblanc et Monsieur Letard sont membres de l'association représentée par Madame Mazin. Ces deux contributions constituent donc un doublon à la liste fournie par Madame Mazin

422 – Observations reçues par courriel

Jeudi 02 septembre

➤ **Madame Anne CARCY habitante de Saint Léonard**

- émet un avis favorable au projet, elle évoque la nécessité de faire des efforts collectifs en matière de production énergétique renouvelable
- Les répercussions sur le patrimoine, le paysage, la santé des riverains sont indéniablement moins désastreuses que des éoliennes
- Elle fait un constat de l'impact désastreux des champs d'éoliennes sur la campagne, le tourisme

Remarque du commissaire enquêteur

Madame Carcy a, en seconde partie de mail, fait une demande relative à une ligne TER, sans rapport avec l'objet de l'enquête. Je n'ai pas pris cette demande en compte.

➤ **Madame Catherine NICOLAS 87460 Bujaleuf**

Ferme opposante aux projets éoliens, Madame Nicolas **apporte son soutien** au projet

- Un moindre mal pour l'environnement, même si ce n'est pas l'idéal.
- Ces terrains n'ont pas vocation agricole, ni à être constructibles

➤ **Madame Colette Moreau 1 chemin de Maleplane**

- Riveraine et propriétaire de terres en parts égales au sein d'une SCI avec Madame Bonnet, elle est pleinement favorable à ce projet :

- une énergie propre et inépuisable
- ce terrain restera à vocation agricole (pâturage de moutons sans intrant)
- Amélioration de la qualité de l'air, de la santé des riverains et de la biodiversité

➤ **Monsieur Philippe Maurisset 3 Virolles 87400 Champnétery.**

- Un dossier pertinent qui complète la production hydroélectrique dont le rapport bénéfique / risque est particulièrement **favorable**. Il évoque dans son courriel :- Un terrain non agricole. - Une action de la communauté de communes qui agit pour préserver le territoire et le riche patrimoine. - Un impact visuel quasi inexistant. - Aucune nuisance sonore. - Préservation de la biodiversité. - Un bienfait économique.

➤ **Monsieur Guillaume Moreau**

Confirme les observations orales lors de sa visite du 1^o septembre et précise : - ce terrain enclavé est devenu difficile pour l'agriculture. - le terrain du projet est situé à proximité de points de raccordements. - il a fait appel à un ami pour entretenir le terrain en raison des réclamations des voisins. - Le PLU en vigueur classe les deux tiers des terres en constructibles.

En qualité de propriétaire il a préféré opter pour le photovoltaïque : - Aucune nuisance. - Pas d'artificialisation des sols. - choix de EDF renouvelable comme partenaire qu'il considère comme attentif à l'intégration paysagère du projet et à son démantèlement en fin d'exploitation.

Jeudi 16 septembre

➤ **Madame Sylvie Maurisset** lieu dit Virole 87400 Champnétery

- **Apporte son soutien** à Monsieur le maire qui pilote le projet

- Un projet raisonné pour la transition énergétique qui ouvre des perspectives pour le pays de Noblat.

- Un projet sans répercussion sur l'environnement, les paysages et la santé.

➤ **Monsieur Michel Chevallier** 2 mas Virolles 87 400 Champnétery

- **Apporte son soutien** au projet photovoltaïque :

- permettra l'alimentation de 1500 foyers

- pas d'impact sur la ruralité et le cadre de vie

- ne nuit en rien à la qualité de patrimoine de la collégiale inscrit à l'UNESCO

Remarque du commissaire enquêteur :

La contribution de Monsieur Chevallier provenait de la boîte mail de l'association ETHER 87. Contacté par mail, Monsieur Chevallier m'a confirmé que sa démarche était à titre personnel. Cette correspondance est annexée au registre d'enquête.

Jeudi 23 septembre (contribution portée sur le registre hors permanence)

➤ **Monsieur Vincent Robert**

- **Est favorable** au projet qui s'inscrit dans l'urgence climatique

- Une solution raisonnable pour protéger le patrimoine

- demande que la plantation des haies et leur entretien soient assurés

jeudi 24 septembre courrier déposé en mairie

➤ **Monsieur Philippe Van Rooij**

- **Favorable** au projet qui s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique
- **Monsieur Roger Phalippout**
 - Regrette la disparition de terres agricoles cultivables
 - Projet à proximité de la ville
- **Mme Anne Marie Meunier**
 - Émet ses doutes sur les nuisances visuelles et sonores (transformateur)
 - Cette installation serait préférable hors de Saint Léonard
- **Mr Camille Peyronnet**
 - A des inquiétudes sur les conséquences des travaux (chaussée et espaces verts)
- **Mme Josselyne Marcelaud**
 - Perte de la valeur des terres de 20 à 40 %
 - Impact du projet sur les paysages et l'environnement de Saint Léonard et de sa propriété
 - Seul site UNESCO de la région Limousin sur lequel les impacts du projet sont substantiels
 - Fait observer l'avis défavorable de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine qui relève des co visibilitées et des réciprocitys de vue entre le terrain d'assiette (représentant 1/3 du centre ancien) et la collégiale.
 - Aspect artificiel et industriel du projet portant une atteinte grave au patrimoine et aux paysages de Saint Léonard
 - Terrain actuellement exploité, aussi le projet n'est pas conforme aux consignes de l'État qui préconise le choix de terrains déjà artificialisés
 - Évoque des carences environnementales (projet situé à proximité de zones Natura 2000 et d'une ZNIEFF type 2)
 - Fait état d'un avis défavorable de la MRAe en particulier pour les risques d'incendie, les nuisances sonores en phase d'exploitation, la gestion des eaux pluviales et remet en cause les réponses du porteur du projet (notamment sur la constructibilité du terrain qui nécessite une modification du PLU)

Le projet ne sauve pas la zone d'une urbanisation traditionnelle il vient l'artificialiser au détriment du caractère agricole et naturel actuel

Un choix du site sans autre alternative qui a répondu au seul profit

Remarques du commissaire enquêteur :

Ces 4 dernières personnes, riveraines du projet, se sont désolidarisées de l'avis favorable à l'unanimité émis par la présidente de l'association syndicale de Maleplane. 3 de ces avis n'expriment pas une vive opposition au projet mais ils sont plutôt l'expression de quelques inquiétudes.

- **Monsieur Patrick Bonnet** (lors de sa troisième visite a déposé un courrier auprès du commissaire enquêteur)
 - Il réitère ses observations formulées lors de sa première visite et rajoute :
 - Projet industriel de nature à porter une atteinte grave au patrimoine historique et aux paysages (risque de retrait de l'UNESCO seul site en ex Limousin)
 - Défaut de l'étude d'impact sur la collégiale (présentée que partiellement, tous les tiers points identifiés n'ont pas été explorés)
 - Parcelle d'assiette inscrite au registre parcellaire graphique (ASP) chargé de distribuer les aides PAC
 - Non respect des préconisations de l'état de privilégier les terrains déjà artificialisés
 - Perte de terres agricoles malgré un classement incohérent en ZAP (zone agricole projetée)
 - Insuffisance de l'étude d'impact sur l'environnement à proximité d'une zone Natura 2000 et de la ZNIEFF de type 2 (étude des connexions écologiques)

- Fait état d'un avis défavorable de la MRAe en particulier pour les risques d'incendie, les nuisances sonores, la gestion des eaux pluviales et remet en cause les réponses du porteur du projet (constructibilité du site)

- Choix du site sans autre alternative

➤ **Madame Pascale Bonnet Maleplane**

- Impacts défavorables sur les paysages, l'environnement et sa propriété

- Projet nouveau de nature à porter une atteinte grave au patrimoine historique et aux paysages (risque de retrait de l'UNESCO seul site en ex Limousin)

- Défaut de l'étude d'impact sur la collégiale (présentée que partiellement, tous les tiers points identifiés n'ont pas été explorés)

- Étude limitée à 4 km seulement sur les paysages, les chemins de Compostelle.

- Fait observer l'avis défavorable de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine invoquant les paysages urbains qui ont aussi entraîné le classement UNESCO et la conception d'une zone tampon

- Évoque des co visibilitées et des réciprocityes de vue entre le terrain d'assiette (représentant 1/3 de la surface du centre ancien) et la collégiale.

- aspect artificiel et industriel du projet portant une atteinte grave au patrimoine

- Parcelle d'assiette inscrite au registre parcellaire graphique (ASP) chargé de distribuer les aides PAC

- Non respect des préconisations de l'état de privilégier les terrains déjà artificialisés

- Perte de terres agricoles malgré un classement incohérent en ZAP (zone agricole projetée)

- Insuffisance de l'étude d'impact sur l'environnement à proximité d'une zone Natura 2000 et de la ZNIEFF de type 2 (étude des connexions écologiques)

- Fait état d'un avis défavorable de la MRAe en particulier pour les risques d'incendie, les nuisances sonores, la gestion des eaux pluviales et remet en cause les réponses du porteur du projet (notamment sur la vocation des terres au PLU))

- Choix du site sans autre alternative qui a répondu au seul profit.

- **Madame Patricia Faucher 36 rue de Beaufort (propriétaire riveraine du projet)**

- Impact du projet sur les paysages et l'environnement de Saint Léonard et de sa propriété

- Seul site UNESCO de la région Limousin

- Fait observer l'avis défavorable de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine qui relève des co visibilitées et des réciprocityes de vue entre le terrain d'assiette (représentant 1/3 de la surface du centre ancien) et la collégiale.

- Aspect artificiel et industriel du projet portant une atteinte grave au patrimoine et aux paysages de Saint Léonard

- Terrain actuellement exploité, aussi le projet n'est pas conforme aux consignes de l'État qui préconise le choix de terrains déjà artificialisés

- Évoque des carences environnementales (projet situé à proximité de zones Natura 2000 et d'une ZNIEFF type 2

- Fait état d'un avis défavorable de la MRAe en particulier pour les risques d'incendie, les nuisances sonores en phase d'exploitation, la gestion des eaux pluviales et remet en cause les réponses du porteur du projet (notamment sur la vocation des terres au PLU)

- Projet présenté sans solution alternative, qui a répondu au seul profit.

- **Monsieur et Madame Christine et Stéphane Le Costoëc 3 chemin de Maleplane**

- Impact du projet sur les paysages, l'environnement de Saint Léonard et de sa propriété

- Seul site UNESCO de la région Limousin sur lequel les impacts du projet sont substantiels

- Fait observer l'avis défavorable de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine qui relève des co visibilitées et des réciprocityes de vue entre le terrain d'assiette (représentant 1/3 du centre ancien) et la collégiale.

- Aspect artificiel et industriel du projet portant une atteinte grave au patrimoine et aux paysages de Saint Léonard
 - Terrain actuellement exploité, aussi le projet n'est pas conforme aux consignes de l'État qui préconise le choix de terrains déjà artificialisés
 - Évoque des carences environnementales (projet situé à proximité de zones Natura 2000 et d'une ZNIEFF type 2)
 - Fait état d'un avis défavorable de la MRAe en particulier pour les risques d'incendie, les nuisances sonores en phase d'exploitation, la gestion des eaux pluviales et remet en cause les réponses du porteur du projet (notamment sur la constructibilité du terrain qui nécessite une modification du PLU)
- Le projet ne sauve pas la zone d'une urbanisation traditionnelle il vient l'artificialiser au détriment du caractère agricole et naturel actuel
Un choix du site sans autre alternative qui a répondu au seul profit.

43 - Bilan de la participation

431 – Bilan des contributions

2 associations ont participé à l'enquête dont une où chaque membre a été identifié nominativement et par conséquence comptabilisé individuellement.

43 personnes ont participé à l'enquête (dont 7 par courriel)

9 contributions font l'objet d'un avis défavorable

34 contributions font l'objet d'un avis Favorable

432 – tableaux de synthèse des observations

cf appendice I (4pages)

- Tableau des observations et avis du public DÉFAVORABLE au projet
- Tableau des observations et avis du public FAVORABLE au projet
- Tableau des observations et avis des associations FAVORABLES au projet
- Remarques et observations du commissaire enquêteur

433 – Analyse des réponses du porteur de projet au PV de synthèse :

Le porteur de projet salue la mobilisation locale et fait observer que les thèmes abordés sont ceux que l'on retrouve classiquement dans les enquêtes sur le photovoltaïque c'est à dire le paysage et le patrimoine.

Questions posées par des participants à l'enquête

1. Impact sur l'immobilier

Les covisibilités éventuelles ont été discutées avec la population locale lors de la phase de concertation, elles ont fait l'objet d'une prise en compte particulière (hauteur des panneaux, merlons végétalisés, maintien de la végétation.....)

Aucune étude ne permet pour l'instant d'affirmer que la production photovoltaïque aurait un impact sur le marché immobilier (à Narbonne, un projet d'aménagement d'un lotissement a été entrepris aux abords de la centrale).

2. Nuisances et durée des travaux

La durée des travaux est prévue pour 4 mois. L'accès à la centrale se fera par le lotissement de Maleplane, dont l'association a délibéré à l'unanimité en faveur du projet. Les riverains rencontrés sont favorables à la construction d'une centrale photovoltaïque qui présente moins de nuisances que d'autres projets.

3. La production de la centrale sera-t-elle incluse dans la régie de Saint-Léonard ? Une étude de raccordement a été commandée. La centrale sera raccordée au réseau local et l'électricité produite sera consommée localement.

Questions du commissaire enquêteur :

4. La mention "perte définitive de surface agricole " est évoquée dans l'étude préalable agricole"

La centrale n'aura pas de caractère permanent ou définitif, elle sera construite de manière à être totalement démontable. EDF Renouvelables signera des baux ou servitudes d'une durée de 22 ans renouvelable 2 fois 10 ans avec les différents propriétaires. L'activité agricole sera maintenue par un pâturage d'ovins.

5. Covisibilités du lieu dit le Bas Château et le Chêne de Clovis

Le lieu-dit Bas-Château se trouve au nord-ouest du projet, à environ 900 m de celui-ci. Ce secteur correspond à des vues frontales, légèrement décalées vers le nord. L'observateur se trouve à cet endroit à une altitude identique à celle du projet (322 m NGF).

Compte tenu de la distance de prise de vue et de sa localisation, la haie (mesure de réduction r.t.21) d'une hauteur de 3 m n'est pas visible sur le photomontage mentionné page 317 de l'étude d'impact. Elle a pour vocation d'assurer l'insertion paysagère pour les riverains

6. Précisions sur la zone tampon de l'UNESCO

Le classement Unesco à Saint-Léonard de Noblat est celui des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, depuis lesquels aucune vue de la centrale n'est possible. Par ailleurs, il n'y a aucune intervisibilité entre le site du projet et la collégiale de Saint-Léonard, compte tenu de la topographie et de l'urbanisation (sauf un point du site visible depuis le clocher de la collégiale, non ouvert au public,).

La zone tampon est définie dans l'article L.612-1 du chapitre II du code du patrimoine, portant sur les dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial

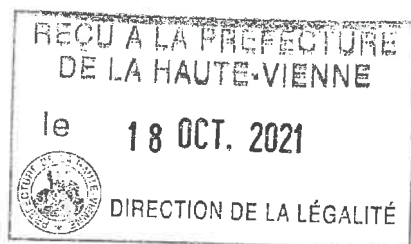
La zone tampon UNESCO de Saint-Léonard de Noblat n'est à ce jour pas arrêtée et le site retenu pour la centrale photovoltaïque est en dehors de la zone tampon pressentie.

Néanmoins, l'incidence de la centrale depuis les points de vue remarquables de cette zone tampon a été étudiée dans le cadre de l'étude d'impact et jointe au dossier d'enquête publique (dossier de compléments en date d'octobre 2020). Cette étude a permis de conclure que la centrale n'est visible d'aucun point remarquable

Remarque du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire répond avec clarté aux questions qui lui ont été soumises

Limoges le 18 octobre 2021



Gérard JAMGOTCHIAN
Commissaire enquêteur

Appendice I

Tableaux de synthèse des observations

Public Défavorable au projet

Contributions	Perte de la valeur des biens	Proximité du centre historique / de la ville	Abandon de terres agricoles	Terres inscrites au registre ASP (aides PAC)	Proximité de la zone NATURA 2000 et ZNIEFF	Mauvais choix du site / absence de site alternatif	Nuisances : visuelles, sonores et phase de travaux	Impacts sur l'environnement les paysages
Mme Patricia Faucher	X	X	X	X	X	X	X	X
Mr Patrick Bonnet	X	X	X	X	X	X	X	X
Mr R. Phalippout		X	X					
Mme A. M Meunier		X					X	
Mr C. Peyronnet							X	
Mme J. Marcelaud	X	X	X		X	X	X	X
Mr Mme Le Costoïc	X	X	X		X	X	X	X
Mme P. Bonnet	X	X	X	X	X	X	X	X
Total : 9	5	7	6	3	5	5	7	5

Remarque du commissaire enquêteur :

3 de ces avis n'expriment pas une vive opposition au projet mais ils sont plutôt l'expression de quelques inquiétudes. Afin d'apporter des précisions à ce tableau, une contribution présentant les arguments défavorables au projet (repris par la majeure partie des avis) est jointe en annexe.

Public Favorable au projet

Contributions	Implantation du photovoltaïque (nécessaire pour la transition écologique)	Faible impact sur le patrimoine / Chemin de Compostelle	Pas d'artificialisation des sols, proximité des raccordements	Un moindre mal. Refus d'éoliennes	Bienfait économique	Préférable à tout autre projet, pour la qualité de l'air la biodiversité, la santé, nuisances.....	Terres agricoles non pérennes / difficiles pour l'agriculture
Mr M. Kapstein	X			X			
Mme A. Carcy	X	X		X			
Mme C. Nicolas Muffat	X			X			X
Mme C. Moreau	X					X	
Mr Ph. Maurisset	X	X			X	X	X
Mr G. Moreau	X		X			X	X
Mme S. Maurisset	X				X	X	
Mr M. Chevallier	X	X			X	X	

Membres du syndicat de Maleplane	24 *						
Mr V. Robert	x		x				
Mr Ph. Van Rooij	x				x		x
Total 34	34		4	1	4	3	6
							3

Contributions	Implantation du photovoltaïque (nécessaire pour la transition écologique)	Faible vue sur la collégiale	Pas d'impact sur le chemin de Compostelle	Pas de perturbations des biens patrimoniaux
Association syndicale de Maleplane	x *			
Association "Connaissance et sauvegarde de St Léonard"	x	x	x	x

*** remarque du commissaire enquêteur :**

J'ai compté comme réponse individuelle tous les membres de l'association. En effet :

- ils sont identifiés nominativement dans le compte rendu de leur réunion (document annexé au registre d'enquête)
- ils se sont prononcés à l'unanimité en faveur du projet par la voix de leur présidente
- ils sont d'accord pour un projet de convention avec EDF pour la location de l'espace vert du lotissement.
- 4 membres de l'association se sont désolidarisés de l'avis favorable à l'unanimité émis par la présidente de l'association syndicale de Maleplane. Ils ont été reportés dans les avis défavorables.

Observations du commissaire enquêteur :

- **9 contributions** ont fait l'objet d'un **avis défavorable**, elles émanent de proches riverains qui souhaitent que les terres restent dédiées à l'agriculture et font état de nuisances sur le voisinage, le patrimoine et les paysages.
 - **34 contributions** font l'objet d'un **avis favorable**. Les personnes qui se sont exprimées admettent la transition écologique et la nécessité des énergies renouvelables locales. Elles estiment que l'impact sur le patrimoine et les paysages est très faible voire négligeable au regard des conséquences engendrées par l'éolien.
- Observons que la participation est assez significative**
- Il me semble très aléatoire d'affirmer que le projet entraînera une perte importante de 20 à 40 % sur l'immobilier sans qu'aucune étude n'ait été faite par des professionnels du secteur.
 - Les 60 décibels (lave vaisselle en fonctionnement) d'émissions sonores émises par les transformateurs au milieu d'un site de 7 ha ne seront pas perceptibles par le voisinage. Une centrale en fonctionnement n'émet pas de pollution.
 - Les terres n'ont plus une vocation agricole, toutefois un pâturage ovin entretiendra le terrain
 - Le site se situe hors de la ZPPAU. La zone tampon de l'UNESCO n'est pas encore définie. Dans cette attente, le ministère de la culture souhaite que la proposition de 2015 soit retenue. Celle-ci se calquerait sur la ZPPAU ou SPR (Site Patrimonial Remarquable) qui s'est substitué à celle-ci. Cf dossier UNESCO joint en annexe
 - Le projet est en dehors de la zone NATURA 2000 et de la ZNIEFF, l'incidence de la centrale sur ces deux zones n'est pas significative.
 - Le propriétaire des parcelles concernées par le projet a déclaré ne pas bénéficier de la PAC, les terres sont entretenues bénévolement par un ami.
 - Le porteur de projet a répondu aux observations et aux demandes de la MRAe.
 - Le choix du site repose sur de nombreux critères tels que le rendement solaire, la surface nécessaire à une production, les raccordements....
 - Privilégier les sites déjà artificialisés est une préconisation de l'État. Ces sites sont priorités dans la mesure où ils sont compatibles avec les paramètres nécessaires à l'implantation d'une centrale.

Limoges le 18 octobre 2021

Gérard JAMGOTCHIAN
commissaire enquêteur

